

ARRETE DU MAIRE N° 18/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue du Milieu**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la pose d'un échafaudage pour les travaux de ravalement de façades au droit de la propriété sise 4 rue du Milieu par l'entreprise ROCHTIYA pour le compte de M. et Mme BAKAJ Bertrand ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'un échafaudage sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période allant du vendredi 5 avril au vendredi 3 mai 2024, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement de l'échafaudage et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation piétonne et le stationnement seront interdits aux abords du chantier rue du Milieu au droit de l'immeuble n°4.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : Service de collecte des ordures ménagères,
- M. et Mme BAKAJ Bertrand 4 rue du Milieu 68440 Bruebach.

Bruebach, le 2 avril 2024

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

